

CALCUL DU TAUX HORAIRE

La participation des familles est calculée chaque mois sur la base des horaires contractualisés, mais aussi en fonction des ressources et de la composition de la famille selon les modalités adoptées annuellement par le Conseil Municipal en référence au taux d'effort horaire établi par la Caisse des Allocations Familiales.

1- Taux d'effort horaire CAF applicable :

Nombre d'enfants dans la famille à charge	Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles du 01/09/2019 au 31/12/2019	Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles du 01/01/2020 au 31/12/2020	Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles du 01/01/2021 au 31/12/2021	Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles du 01/01/2022 au 31/12/2022
1	0.0605%	0.0610 %	0.0615%	0.0619%
2	0.0504%	0.0508%	0.0512%	0.0516%
3	0.0403%	0.0406%	0.0410%	0.0413%
4 à 7	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
8 à 10	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%

La CAF fixe un montant « plancher » et « plafond » des revenus mensuels, qui évolue chaque année.

2- Calcul du tarif horaire de la famille :

(Ressources annuelles / 12 mois) X taux d'effort horaire CAF

3- Calcul de la participation familiale mensuelle :

(Tarif horaire X volume d'heures réservées par semaine) X (nombre de semaines réservées)

Nombre de mois de facturation (durée du contrat)

4- Exemple : pour l'année 2019

- Pour le calcul du taux horaire :

Une famille qui a deux enfants, a déclaré à la carte famille 21000 € annuel de revenus.

$$21000/12 \text{ mois} = 1750 \text{ € par mois.}$$

$$1750 \times 0.0504\% \text{ (2enfants)} = 0.882 \text{ €}$$

Le taux horaire qui sera alors appliqué est de **0.882 €**.

- Pour le calcul du contrat :

Cette même famille veut établir un contrat allant du 01/09/2019 au 31/12/2019 pour son dernier enfant. Elle souhaite réserver tous les jours de 09h à 17h soit 8h par jour et donc 40h par semaine.

$$\text{Soit : } 0.88 \text{ € X } 40 \text{ h/semaine X } 17 \text{ semaines}$$

4 mois de facturation

Soit environ **149.60 € par mois**.

En effet, dans ce calcul, ne sont pas déduits les jours de fermeture des établissements (jours fériés) et ne sont pas déduits les semaines de congés éventuels de la famille. Lors du calcul du contrat avec la directrice, le logiciel prendra bien en compte ces éléments.